

LA GAZETTE DE JOLLETTE

POLITIQUE, COMMERCIAL, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

LA GAZETTE DE JOLLETTE PARAIT TOUS LES MARDI et VENDREDI. ABONNEMENTS. ON AN. \$2.50

TABLEAU DES ANNONCES. Nombre insertion par ligne. Chaque insertion suite par ligne. Une remise libérale est accordée pour les annonces de longue durée.

CARTES D'AFFAIRES.

AVOCATS. A. FONTAINE, Avocat, Rue Notre-Dame, Joliette.

MARTEL & BEAUPRE, Avocats, Bureaux: Bloc Fisk, No. 3 et 4, Joliette.

MM. Martel & Beaupre suivront les Cours du District de Joliette.

BABY & MCGONVILLE, Avocats, Coin des Rues St. Viateur, et Ste. Marie, Joliette.

MM. Baby & McGonville, suivront les Cours de Montcalm, l'Assomption et Berthier.

P. CHABLAND, avocat, Bureau Fisk's Block—Porte No 1, Joliette.

M. Charland suivra les Cours de Montcalm, Berthier et l'Assomption.

ARTHUR MCGONVILLE, avocat, Bureau: Place Bourget, Joliette.

VEZINA & DESORMIERS, Notaires publics, Bureau rue Manseau, Joliette.

S. RIVEST, Notaire, Coin des Rues du Portage et St. Pierre, l'Assomption.

B. CHEVIGNY, Notaire, Bureau chez L. Desaulniers, Notaire, Joliette.

O. LEBLANC, Notaire, Joliette—Bureau: Chez Mlle. veuve Potvin, Rue Notre-Dame.

HUISSIERS. A. DESY, Huissier de la Cour Supérieure et de la Cour d'Appel, et Entrepreneur licence, Joliette.

S. LIPPE, Huissier, St. Ambroise.

Ber. DESMARAIS, Huissier, Bureau Rue de Lanaudière, Joliette.

PERRAULT, Huissier de la Cour Supérieure, rue Manseau, Joliette.

JOS. EMERY LEPROHON AGENT GENERAL Bureau: Bloc Fisk, No. 8 EN FACE DU MARCHÉ NEUF JOLLETTE.

M. LEPROHON se chargera aussi de toutes collections, lesquelles seront faites avec diligence.

FONDERIE & FORGE P. LAFORAIS, & CIE RUE ST. PAUL (PRES LE MARCHÉ) JOLLETTE

Ont constamment en vente les objets suivants manufacturés par eux: Charrues en acier et en fonte pour labourer dans les côtes pour sarcler pour faire les sillons et renchasser Chaudières, roues pour moulins à eau, à vapeur et à cheval pour le foie.

Aussi: "LA REINE DE MOISSON" On sépareur de grains et de graines.

O. K. WOOD PATENTE LE 9 MARS 1875

MM. P. Laforais, fils & Cie sont aussi agent pour la vente des faucheuses et moissonneuses de M. MOODY Joliette, 28 A 1875.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la vie "The Sun" de Montreal.

BUREAU: 164 Rue St. Jacques.

Capital souscrit..... \$500,000

DÉPÔT AU GOUVERNEMENT..... \$50,000

THOMAS WORKMAN, Eer. M.P., Président T. JAMES CLAXTON, Eer., Vice-Président M. H. GAULT, Eer., Directeur Général. R. MACAULAY, Eer., Secrétaire.

Assurez vous contre les accidents dans l'Assurance Mutuelle "The Sun" de Montreal qui donne tous les avantages de semblables soit sur la vie, soit contre les accidents, aux conditions les plus favorables.

La "Sun" donne des polices sur la vie et pour des placements sous toutes les formes et joint les meilleurs garanties aux taux les plus modernes—sur application spéciale.

PELLETIER & BOYD, Agents, Sorel, P.Q.

Medecin de la Compagnie. Dr. M. S. BOULET, Joliette.

The Sun Mutual Life Insurance Company of Montreal.

OFFICE: 164 St. James Street.

Subscribed Capital, \$500,000

DEPOSITED WITH GOVERNMENT, \$50,000

THOMAS WORKMAN, Esq. M.P., President T. JAMES CLAXTON, Esq. Vice-President M. H. GAULT, Esq. Managing Director. R. MACAULAY, Esq. Secretary.

INSURE Your Life. Against accidents in the Sun Mutual of Montreal, grants every thing desirable in Life or Accident Insurance on the most favorable terms.

Life and endowment policies of all approved forms, uniting ample security and moderate cost, under a definite contract.

PELLETIER & BOYD, Agents, Sorel, P.Q.

Medical Officer. Dr. M. S. BOULET, Joliette.

LS. G. MARTIN Architecte 15 Rue St. Lambert MONTREAL. 10 Décembre 1873.



CHARLES LEVESQUE, V. S. MEDECIN VETERINAIRE Gradué du Collège Vétérinaire de Montréal.

Bureau: a Berthier.

Attention! Attention!

Par la vigilance et la ponctualité avec laquelle on est servi chez

J. J. PROVOST COIN DES RUES

St. Charles Borromée et Notre Dame

Il semble que le perron est baissé de deux degrés, au moins, car on ne peut aller ailleurs, en suivant la foule qui toujours entre et sort comme si le perron n'était plus un obstacle. Mais c'est curieux, dit Paul à Jean, il ne nous traite pas. Non, dit Jean, ne sais-tu pas que c'est un scandale à présent?

Mais en revanche, il nous vend des liqueurs si pures, de la bonne Fleur, du bon Café, du bon Poisson, du bon Thé, du bon Café, du bon Sucre, et de toutes sortes de drogues à si bon marché et sans nous tromper, que l'on épargne beaucoup en achetant chez lui.

Il n'a pas cessé non plus d'acheter les Grains de toute sorte ainsi que la Farine d'avoine, et il paie toujours le haut prix. En ce cas, continuons de l'encourager.

Merci d'avance, Messieurs, et venez me voir.

J. J. PROVOST. Joliette, 28 Avril 1875

Feuilleton!

LES MARTYRS DE LA SIBERIE.

CHAPITRE XXVI

UNE ÉVASION.

(Suite.)

Soit par négligence, soit par ordre secret, la surveillance des gardiens semblait, depuis le départ du général, s'être singulièrement endormie. Ce relâchement, si peu conforme aux habitudes des géoliers russe, eut pu paraître inexplicable dans une région si favorable aux évasions. Chusco pourtant ne s'en étonnait pas et se contentait de déployer une plus grande activité.

Krapoulof lui aussi travaillait avec ardeur, depuis le jour de sa conférence avec Mitved, depuis surtout le paiement de la dette du général par le forçat, celui-ci jouissait dans la partie d'une liberté presque absolue et il en profitait pour continuer à organiser son complot.

Le Lithuanien était précisément l'homme qu'il lui fallait pour faire réussir ses projets. Cet homme haïssait mortellement les Russes, et c'était cette haine que l'ex-géolier attisait au profit des Russes contre les Polonais, c'était elle sur laquelle il comptait, qu'il feignait de partager, qu'il exagérait même sans craindre de se rendre suspect aux yeux de celui qui devait être le principal instrument de sa vengeance contre Chusco.

Bientôt, entre le paysan farouche, mais franc, loyal, ardent patriote et l'ex-agent de police, lâche fourbe, hypocrite et ambitieux, il s'était formé, non pas une intimité, mais un rapprochement fondé sur ce que le Lithuanien croyait être une communauté de haine.

—Si je te révélais mes projets, dit un jour le faux-frère au Polonais dont il partageait la chaîne, me garderais-tu le secret?

Boleslas le regarda de ce regard qui répond: ne prends-tu pour un traitre, et ne prononça pas une parole.

—D'ici à huit jours, je serai libre, continua le Russe, à voix basse.

A cet mot de liberté, le Lithuanien releva la tête et poussa un rugissement étouffé.

—Si tu veux, tu seras libre aussi, poursuivit Krapoulof, nous avons été ennemis, mais le malheur et la vengeance nous ont rendus frères, nous fuirons ensemble ou je fuirai seul, à ton choix.

—Ensemble! répondit Boleslas, mais... et de l'œil il montra les Cosaques alignés les deux côtés de la chaussee et les fers qu'il portait aux pieds et aux mains.

Krapoulof sourit d'une manière étrange.

—Veux-tu? répéta-t-il.

—Je veux, fit le prisonnier, avec un de ces accents qui ne s'oublent pas.

—Et tu ne révéleras notre projet, ni à Chusco qui s'est fait l'espion des Russes, ni à aucun de tes frères.

—Je te jure le secret, sur mon honneur et sur ma part de paradis.

—Bien, parlons d'autre chose. Ce soir, tu auras une lime, et toute la nuit pour travailler.

Ils continuèrent à marcher en silence.

A la halte de midi, pendant la distribution des rations, présidée par un sergent de Cosaques, le géolier traça, sur la neige, une croix avec son pied, puis il l'effaça en fit une seconde, puis une troisième et les effaça également.

—Que fais-tu là, animal? cria le soldat.

—J'essayais si la neige est molle, répondit Krapoulof.

—Tiens-toi tranquille ou je te fesse, grogna le soldat.

—Je t'ai promis une lime, et tu l'auras, fit Krapoulof, en se remettant en route: je viens de donner mes ordres.

—A qui? fit Boleslas, avec étonnement.

—Au sergent de Cosaques, celui qui m'a demandé pourquoi je dessinais des croix sur la neige; il m'appartient et c'est le signe convenu.

Le Polonais haussa les épaules. Le soir, au moment où la partie entra à l'ostrog, le même soldat, qui se trouvait à la porte, dit à Krapoulof, au moment où il passait devant lui:

—Tiens, scélérat, voici une pomme, dont une bonne femme te fait cadeau pour ton souper.

Le prisonnier mit la pomme dans son toualou, avec quelque autres que leur avait distribués Chusco.

Suivant l'habitude, on enferma les condamnés dans les salles qui leur étaient destinées.

—Quand viendra la lime? demanda doucement Boleslas.

Pour toute réponse, l'ex-géolier lui présenta le fruit qu'il avait reçu du grenadier, en lui montrant une légère incision dessinée tout autour.

Le Polonais prit la pomme, creusée en forme de boîte, d'où il retira un ressort de montre, dentelé comme une scie.

A la vue de cet instrument bien connu de tous les prisonniers, Boleslas eut comme un tressaillement de bonheur et d'admiration à l'adresse de son complice.

—Fais semblant de dormir et ne lève qu'en dessous, de manière à ce que la trace ne paraisse pas au dehors et que les fers puissent tenir au moins pendant deux ou trois jours; dit tout bas Krapoulof.

En deux nuits l'ouvrage fut achevé.

—A ton tour, fit Boleslas, en passant la scie à son camarade.

—J'étais prêt avant toi, répondit celui-ci, en retirant sa main de l'anneau; mais silence.

Quelques jours s'écoulèrent, pendant lesquels tout fut convenu entre les deux complices, pour l'évasion. Boleslas était pressé, mais Krapoulof l'engagea à attendre encore.

—L'endroit, disait-il, n'est pas favorable; attendons le brouillard ou la nuit.

Il aurait bien voulu qu'il consentit, pour dérouter les premières recherches, à se cacher dans la kibitka d'une des Polonaises qui suivaient le convoi.

—Ce serait, disait-il, un moyen presque infallible de dépister les soldats envoyés à leur recherche.

Boleslas ne voulait pas y consentir.

—Je me ferai tuer, s'il le faut, répétait-il, mais je ne veux compromettre personne.

Le malheureux oubliait qu'il compromettrait Chusco par son évasion. Quant à Krapoulof, il eût préféré, et pour cause, compromettre aussi Thadée.

A l'avant-dernière station, le Lithuanien n'y tenait plus.

—Si nous attendons encore deux jours, répétait-il, nous arriverons à Casan; nos fers seront visités, peut-être même serons-nous séparés, et alors...

—Tu as raison, frère! à demain, et que l'enfer nous protège!

—Que Dieu soit avec nous! reprit le Polonais. As-tu des armes, aussi?

—Un couteau, dit Krapoulof.

—C'est peu, contre un fusil.

Krapoulof; grâce à ce retard, nous n'arriverons pas à Kasanka, avant la nuit noire, et la neige est si molle que les Cosaques auront peine à nous poursuivre.

A trois heures, on fit une halte, pour le repas; il y avait encore 7 verstes à faire pour atteindre à l'ostrog, et déjà à peine faisait-il jour.

La route côtoyait, pour la dernière fois, la crête escarpée du Volga, au-dessus duquel s'avancé, en cet endroit, un rocher, couronné d'un bouquet de noirs, sapins, chargés de givre.

Le géolier le fit remarquer au Polonais.

—Tu feras le premier, lui dit-il, et tu viendras m'attendre sous ce bouquet d'arbres. Pour y revenir, tu suivras la route que nous allons battre; de cet manière, tu ne t'égareras pas, et il sera impossible de retrouver tes pas.

—Mais, comment retrouverai-je le bois?

—Aux traces noires de ce feu de biver, sur la neige blanche, tu ne pourras pas te tromper.

—Tu as répondu à tout, fit Boleslas, dont la tête s'exaltait de plus en plus.

Après la halte, la colonne reprit, avançant difficilement sur la route obstruée de neige, et s'enfonça lentement dans la vallée de la Kasanka, dont la petite ville du même nom occupe l'extrémité.

A quatre heures, il faisait déjà nuit.

A quatre heures et demie, les ténébres étaient si profondes, que le commandant, craignant que sa voiture ne fût par verser et se briser, ordonna d'allumer des torches.

Ces ordres causèrent un instant de désordre.

—A présent! fit Krapoulof.

En un clin d'œil Boleslas eût brisé ses fers. Il serra la main de son complice, en silence se glissa doucement dans le fossé de la chaussee, s'y roula dans la neige et demeura immobile.

La colonne marchait toujours. Le prisonnier entendit, la chaîne d'abord, puis les voitures, défilant devant lui, puis des torches brillèrent s'éloignant de plus en plus, et le silence le plus profond régna autour de lui.

Alors, il remonta sur la chaussee se couvra la neige qui couvrait ses vêtements, ramassa un pieu tombé, dans une secousse de l'une des kibitki, et se dirigea rapidement vers le lieu de la halte.

Il faisait trop nuit pour rien voir; mais après une heure de marche rapide, il reconnut, au bruit des branches, à demi-consumées, et de charbon, sèches-boîtes, l'emplacement du feu du bivac, et tournant à droite, il s'avança à tout hasard, vers le bois, qu'après plusieurs chutes dans la neige, il parvint enfin à atteindre.

En cet endroit, la voûte des sapins était tellement épaisse, qu'elle avait, comme un toit, arrêté la neige.

Le sol était couvert des aiguilles desséchées de ces arbres balsamiques. Boleslas en entassa quelques brassées, au pied d'un des plus gros arbres, et s'assit le dos appuyé au tronc, l'oreille au guet et son pieu auprès de lui, comme une massue.

CHAPITRE XXVII

LES SUITES D'UNE ÉVASION.

Il y avait près de quatre heures que Boleslas attendait, lorsqu'un coup de sifflet, parti de la chaussee, le réveilla en sursaut de la torpeur qui commençait à s'emparer de lui. Il secoua ses membres engourdis par le froid, mais ne répondit pas.

—Bah! nous ne serons pas poursuivis.

—Dans tous les cas, ils ne me rattrapent pas vivant, dit le Polonais, et s'ils essaient...

Il n'acheva pas.

—Eh bien! s'ils essaient?

—J'en ai déjà tué plusieurs, je compléterai ma douzaine par le géant.

Le lendemain, la chaîne, quidevait repartir de grand matin, ne put le mettre en route que vers onze heures. Le ciel était brumeux et sombre, la neige tombait fine et continue.

—Le hasard nous favorise, dit

FAITS DIVERS.

LAC SALÉ, UTAR.—A 11 heures a. m. vendredi John D. Lee a été conduit à l'endroit où avait lieu le massacre de Mountain Meadow. Il fut placé à vingt pieds de peloton d'exécution et s'assit sur son cerceuil. Après la lecture de la sentence de la cour, le Marshall Nelson, lui demanda s'il n'avait pas quelque chose à dire avant l'exécution. Lee répondit: "Je veux parler à cet homme." Il désignait en même temps M. Fenimore, le photographe qui préparait sa chambre noire afin de prendre sa photographie. Il appela l'artiste et lui dit: "Je veux que vous donniez une copie de mon portrait à mes trois épouses, Rachel, Sara et Emma." Il repéta les trois noms afin qu'il n'y eût aucune erreur. Il se leva ensuite et dit: "Je n'ai que peu de choses, à dire ce matin. Je suis sûr que sur le point d'entrer dans l'éternité et la solennité de cette pensée occupe maintenant mon esprit. J'ai rédigé un manuscrit dans lequel j'ai essayé de donner une histoire abrégée de ma vie qui sera publiée. Monsieur; j'ai exprimé mes opinions et mes sentiments sur toutes les circonstances de ma vie. Je suis résigné à mon sort. Je me suis assis calmement dans la matinée d'été. Je n'ai fait aucun mal à dessein. Ma conscience est pure devant Dieu et les hommes. Je suis prêt à rencontrer mon redempteur. C'est pour cette raison que je suis placé ici aujourd'hui. Je n'ai jamais nié Dieu ni sa miséricorde. Au contraire, j'y crois fermement. Ce que je regrette le plus, c'est de ne pas avoir de ma famille, qui restera sans père ni protecteur. Lorsque je parle de mes enfants, je sens vibrer la corde la plus sensible de mon cœur." Ici l'émotion interrompa la voix de Lee.

—Je n'ai rien fait de mal dans cette affaire. J'ai fait tout en mon pouvoir pour sauver ces gens. J'aurais donné tout un monde pour éviter cette calamité, mais je ne le pouvais pas. Je suis sacrifié à un sentiment populaire. Je suis prêt à mourir. Je n'ai aucune crainte, la mort ne m'inspire aucune terreur. Je n'ai demandé aucune pitié à la cour ou à ses officiers. Je n'ai jamais dans un lieu pire que celui où je suis à présent. Je l'ai dit à ma famille et je le répète aujourd'hui; le gouvernement des États-Unis sacrifie ses meilleurs amis, c'est dire beaucoup, mais cela est vrai. Je crois fermement dans l'Évangile de Jésus-Christ. Je ne crois pas à tout ce qui est enseigné et pratiqué par Brigham Young. Je ne partage pas ses idées. Je crois qu'il égare le peuple, mais je crois en l'Évangile tel qu'il a été prêché autrefois par Joe Smith. J'ai mes raisons pour dire cela. J'ai servi Brigham Young avec dévouement pendant trente années de ma vie et c'est à cause de lui que je suis ici aujourd'hui. J'ai été lâchement trahi par mes amis. Je demande au Seigneur mon Dieu d'étendre sur moi sa miséricorde et de recevoir mon âme. Mes travaux ici bas sont finis."

Après ce discours, le ministre Brooks, de l'église méthodiste, fit une prière recommandant à Dieu l'âme du condamné. Immédiatement après, on banda les yeux de Lee avec un mouchoir. Il resta assis sur son cerceuil dans une attitude ferme. Il leva les mains et les croisa sur le sommet de sa tête. Nelson commanda le feu. Cinq coup partirent à la fois et les balles traversèrent le corps du condamné dans la région du cœur. La mort fut instantanée.

Lee était tombé à la renverse sur son cerceuil. Environ 75 personnes étaient présentes.

Le cadavre fut déposé dans le cerceuil pour être rendu à ses parents à Cedar City.

Brigham Young, télégraphié au Herald of New York ce qui suit:

"Si Lee dans sa confession a dit des choses compromettantes pour moi, elles sont absolument fausses. Il y a des milliers d'hommes honorables qui connaissent trop bien ma conduite pour ajouter foi à ces accusations."

nové.—Dans l'après-midi de vendredi, un enfant de sept ans, nommé Chs. Thompson, dont la famille demeure rue Ste. Madeleine, à la Pointe St. Charles, jouait avec quelques uns de ses camarades sur la glace, au pied du canal, lorsque s'étant trop approché d'un trou, il glissa et disparut sous la glace.—Minerve.

MORT SUBITE.—M. Etienne Courville, âgé de 73 ans, demeurant sur la rue Workman, municipalité de Ste. Geneviève, est mort subitement hier matin, pendant qu'il était assis dans sa maison, attendant son déjeuner. La cause du décès est attribuée à une attaque d'apoplexie foudroyante.

La mère de M. Riché, un des défectifs de la cité, est aussi morte subitement, ce matin, à sa résidence de la rue Wolfe.—Minerve du 2.

(A Continuer.)

JOLIETTE

MARDI, 10 AVRIL 1877.

Les taxes. Comme on le verra par le rapport des débats de la Chambre, de nouvelles taxes ont été imposées sur le thé, le tabac, le malt, &c. Le vote dira quels sont ceux qui ont voulu reculer ces nouvelles taxes et quels sont ceux qui les ont votées de tout cœur.

Sous l'ancien gouvernement conservateur, chaque fois qu'une taxe était imposée sur quelque objet, on se rappelle les cris paon que poussaient les libéraux ainsi que leurs organes. Les torse conservateurs pressuraient le peuple au dire des libéraux; les objets de première nécessité étaient soumis à l'impôt. Tous nos lecteurs se rappellent combien l'opposition d'autrefois se recrait contre la taxe sur le tabac. Cependant les libéraux arrivés au pouvoir, augmentèrent l'impôt de trois cents sur le tabac canadien.

Vendredi, les mêmes libéraux, ces ardents défenseurs du peuple, ont voté une nouvelle taxe de 2 cents sur le thé, et ont plus que doublé la taxe sur le malt, c'est-à-dire sur la bière qui se fabrique à l'avenir dans ce pays.

Tout le monde sait que le Gouvernement ne peut se maintenir sans revenus. Mais au moins faudrait-il les obtenir par les moyens les moins onéreux pour le peuple et les classes pauvres surtout.

Aux prochaines élections on devra se rappeler cette imposition de taxe sur le tabac, le thé, le malt et autres objets et voir où sont les véritables amis du peuple et ses meilleurs défenseurs.

PARLEMENT FEDERAL.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 5 avril.

La chambre se forme en comité pour examiner le bill pourvoyant à l'admission du poisson et de l'huile inspectés à Terre-Neuve.

L'hon. M. LAFLAMME.—Terre-Neuve ayant adopté le même système d'inspection que le Canada pour le poisson et l'huile de poisson, il n'y a aucune raison de s'opposer à l'adoption de ce bill.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

La chambre se forme en comité pour examiner le bill pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur.

L'hon. M. LAFLAMME.—Le bill a pour objet de mieux réglementer la perception du revenu de l'accise et d'obliger les personnes qui importent un alcool ou un serpent pour distiller à prendre une licence et à notifier les employés de l'accise de l'usage qu'ils veulent faire de ces appareils.

La seconde clause réduit le montant de la licence que doivent prendre les petits brasseries.

Le bill est rapporté avec des amendements qui sont adoptés.

L'examen des résolutions de l'hon. M. Cartwright, de 2 à 9, telles que rapportées par le comité des voies et moyens, étant proposé.

L'ORATEUR dit que la Chambre ne pouvait discuter maintenant la politique générale du gouvernement, au sujet du tarif, mais seulement les résolutions proposées en amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Ce la ne peut être. La première résolution a été proposée séparément et la discussion est ouverte sur chacune des autres.

La décision de M. l'Orateur ne tend rien moins qu'à nous priver du droit de discussion.

L'hon. M. MACKENZIE.—Il a été entendu que le débat aurait lieu seulement sur l'objet particulier de chaque résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Je demande mille pardons à l'hon. monsieur, mais il n'y a jamais eu pareille entente.

L'hon. M. MACKENZIE.—Comment l'hon. monsieur peut-il avancer cela?

Sir JOHN A. MACDONALD.—Je maintiens ce que j'ai dit.

L'hon. M. MACKENZIE.—Hier soir, l'hon. monsieur a dit que, pour sa part, il était prêt à voter sans discussion sur ces items.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Les journaux de la Chambre constatent que la Chambre doit reprendre les débats sur la résolution No. 2 et sur l'amendement que j'y ai proposé. Mais j'ai dit, par exemple, qu'en reprenant le débat à propos du droit sur le thé, je ferais tout en mon pouvoir pour ne pas trop le prolonger.

L'ORATEUR.—J'ai compris que l'hon. monsieur avait dit que le débat ne serait repris que sur chaque résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD.—M. l'Orateur a mal compris, et voilà tout.

L'hon. M. TUPPER confirme les assertions de Sir John A. MacDonald.

L'ORATEUR.—J'ai examiné soigneusement la pratique anglaise en pareil cas et je crois avoir raison.

M. MASSON.—Il n'y a pas eu de seconde lecture des résolutions en bloc et, par suite, le débat reste ouvert.

M. POPE.—Il est étrange que le gouvernement veuille empêcher la

discussion sur des sujets aussi importants. C'est un peu vouloir mener la chambre haut la main.

L'hon. M. MacKENZIE.—La chambre a eu l'occasion de discuter la politique financière du gouvernement. Si l'on veut discuter encore que l'opposition propose un vote de non-confiance et nous reprendrons le débat sur toutes les affaires du pays en général.

M. MASSON.—Nous ne demandons pas tant que cela; nous réclamons seulement le droit de discuter le tarif. L'hon. ministre des finances n'a-t-il pas déclaré qu'il était prêt à donner à l'opposition cette justice, ce fair play que l'hon. premier-ministre lui refuse?

L'hon. M. CARTWRIGHT.—Le tarif a été discuté en parti et l'on devrait, ce me semble, continuer la discussion item par item.

M. MASSON.—Je pourrais bien n'avoir rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit mais d'autres députés désirent peut-être parler. Le ministre des finances lui-même qui a été muet quand on attaquait ses résolutions pourrait bien avoir quelque chose à dire.

L'ORATEUR lit des extraits d'ouvrages anglais à l'appui de sa décision.

Sir JOHN A. MACDONALD.—L'hon. ministre aurait mieux fait de faire examiner toute la question en comité des voies et moyens qu'en comité des subsides.

M. POPE.—Je ferai observer qu'en d'autres occasions, lorsqu'il y avait une motion de non-confiance devant la chambre, l'hon. député de Kingston avait refusé d'examiner d'autres mesures du gouvernement tant que cette motion n'était pas votée.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Il n'y a pas de milieu, ou le débat va reprendre ou l'opposition va se voir refuser le droit de discuter une question des plus importantes. Le pays jugera comment le ministère et sa majorité d'automates nous traitent en cette occasion. (Cris et mouvement à droite.) On s'agit terriblement à droite; on dirait que notre belliqueux ministre de la guerre va partir pour combattre de grands combats. (Rires.) Un peu plus de courtoisie chez nos voisins d'en face ne nuirait pas, ce me semble. (Applaudissements.) Le pays jugera le différend, et le pays, chacun le sait, est pour nous. (Écoutez.) Les hon. membres de la droite peuvent rire et railler; l'hon. premier peut même siffler pour ranimer leur courage, dans cette impasse pénible pour eux, mais on sait parfaitement que tout leur courage est tombé dans leur boîte. (Éclats de rire.) L'opposition devra se soumettre pour un temps, mais le peuple en comprendra la cause, et le cri de son indignation retentira d'un bout à l'autre du Canada. (Applaudissements.)

M. MASSON.—En voulant remettre la discussion, M. l'Orateur nous prive tout simplement de nos droits les mieux acquis.

La seconde résolution est adoptée. Sur motion d'adopter la troisième Sir JOHN A. MACDONALD propose l'amendement suivant:

« Que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit renvoyée au comité des voies et moyens avec instructions de substituer aux différents droits sur le thé quelque taxe qui, tout en produisant un revenu, soit avantageuse à diverses branches de commerce du pays. »

J'ai déjà dit, continue Sir John, que cette taxe sur le thé n'aurait pour effet que d'élever le prix de cet article pour le consommateur sans être avantageuse au commerce. Je répète ici la même chose. Le gouvernement est au fait de la dépression commerciale; il sait que toutes nos industries sont en souffrance. Il pourrait agencer le tarif, de manière à assurer le revenu tout en favorisant ces industries. J'ai déjà exprimé mon opinion à ce sujet; je ne veux point faire un discours; je me contente de proposer cette résolution et de la remettre entre les mains de M. l'Orateur.

M. BOWELL.—On a dit que la chambre ne s'était pas formée en comité des subsides sur motion de l'hon. ministre des finances. Or voici le journal de la chambre qui constate que le gouvernement a proposé que la chambre se formât en comité des subsides.

L'hon. M. TUPPER.—Malgré l'importance de la question, je ne dis pas fatiguer l'attention de la chambre et je ne me permettrais que quelques remarques. Je considère que la politique du gouvernement est déplorable et qu'il s'y prend d'une façon bien maladroit pour obtenir une petite augmentation de revenu; il aurait cherché de propos délibéré, le mode le plus absurde pour arriver à cette fin qu'il n'aurait pas mieux trouvée. (Écoutez! Écoutez!)

Il est bien reconnu que le thé est d'un usage général et indispensable à l'alimentation, et c'est justement ce produit que le gouvernement veut charger d'un nouvel impôt. Le thé peut-être considéré comme le superflu pour le riche, mais pour le pauvre c'est un breuvage indispensable et il n'y a pas de nation barbare qui ne possède un breuvage contenant les principes du thé et du café. Il est bien établi que le thé et le café renforcent les principes nécessaires à la santé; le riche dont l'alimentation est recherchée et substantielle peut s'en passer, mais il

n'en est pas de même pour le pauvre. Il est donc injuste que dans ce temps de crise le gouvernement impose une taxe qui affecte surtout la classe qui a le plus souffert du mauvais état des affaires.

Le gouvernement taxe le thé, ne devait-il pas plutôt faire peser de nouveaux impôts sur le whiskey, la bière ou la plus pernicieuse dont on fasse usage dans ce pays. La politique est de pousser le peuple à l'ivrognerie et à la démoralisation, et s'il n'y arrive pas ce ne sera certainement pas sa faute.

L'hon. M. CARTWRIGHT.—Il me semble que l'hon. député de Cumberland et ses amis relient leur politique passée. Il y avait sous leur administration un droit spécifique de 7 cts. sur le thé, plus 15 p cent ad valorem. C'est alors qu'on a dû voir de l'ivrognerie et de la misère dans le pays! En Angleterre, ce droit est de 12 cts. par livre. Je suis prêt à remanier le tarif pour plaire aux défenseurs de la politique nationale, mais ce serait transporter le fardeau de la classe aisée à la classe pauvre, car le peuple boit comparativement très peu de thé, en Canada, comme le prouvent des statistiques sérieuses. Les États-Unis procèdent maintenant comme nous à cet égard.

La consommation du thé, en Canada, est de trois livres par année pour chaque individu; cela fait donc un surcroît de taxe de 6 cts. par tête. On a dit que la taxe sur le thé encourageait l'ivrognerie. J'aurais bien voulu augmenter la taxe sur le whiskey, mais les distilleries frauduleuses se multiplient et, pour cela, je n'ai pas cru devoir le faire.

M. POPE (Compton).—J'étais anxieux de savoir sur quels arguments le gouvernement s'appuyait et je viens de me convaincre qu'il n'est pas en mesure de présenter la moindre défense. Quand on lui parle des droits sur le thé, il répond qu'il a enlevé ceux qui pesaient sur le pétrole; s'il était franc il avouerait qu'il y a été forcé. L'ouvrier ne se plaindrait pas de l'impôt sur le thé si le gouvernement le mettait en position de l'acheter, mais son refus de protéger nos industries réduit à la misère la classe laborieuse.

M. THOMPSON (Cariboo).—Je m'oppose à tout impôt sur le thé, mais s'il en faut un absolument, que ce soit un impôt ad valorem.

M. PALMER.—J'ai été surpris d'entendre le ministre de la justice dire que l'impôt était si faible qu'il n'affectait personne; c'est là une bien pauvre raison pour justifier une taxe. L'hon. ministre des finances dit aussi que cet impôt se recommande parce qu'il sera facile à rappeler. Non seulement il sera facile à rappeler, mais je doute qu'il puisse rester en force une année tant est grande l'indignation qu'il a soulevée, principalement dans la classe ouvrière. J'espère sincèrement que le gouvernement comprendra qu'il fait fausse route et reviendra sur sa décision.

M. JONES (Leeds).—Avant de monter au pouvoir, la droite promettait hautement une protection incidente aux industries du pays; elle ne s'emballe pas aujourd'hui se rappeler de ses promesses. Bien plus, elle veut imposer un droit qui affecte principalement la classe qui souffre le plus de sa politique libre-échangiste, devant laquelle les États-Unis ont reculé dans les moments les plus difficiles. Il faut de toute nécessité remanier le tarif, car, tel qu'il est, il est injuste et contraire aux intérêts du pays.

M. FARROW.—Je me demande sérieusement si les ministres savent bien ce qu'ils font? Non, assurément. Ne savent-ils pas que les personnes qui boivent le plus de thé, en Canada, sont les dames, et qu'en taxant ce breuvage, ils s'attirent leur courroux? (Bravo! à droite.) Les hon. membres de la droite peuvent rire à leur aise, mais il n'est pas moins vrai que, depuis qu'ils sont au pouvoir, ils ont toujours semblé avoir à cœur de taxer le pauvre. Un seul exemple entre mille: ils ont taxé les petits vins que boit le pauvre, mais ils ne taxent pas les champagnes mousseux qu'eux-mêmes aiment tant à boire.

M. PLUMB.—Sans surcharger le peuple de taxes, l'ancien gouvernement avait consacré 312,000,000 à des améliorations permanentes somme imputable au capital et non pas au revenu. L'hon. ministre des finances a dit pour se défendre, que l'on boit très peu de thé en Canada. Or, je tiens d'un homme bien informé que les thé à bon marché en trent pour les trois-quarts dans la consommation du Canada.

M. PLUMB lit des citations de la réponse de Sir A. T. Galt à l'appui de ce qu'il vient de dire.

Après quelques courtes observations de MM. Delorme, Bowell et Ross, la division est prise sur l'amendement de Sir John A. MacDonald:

Pour: Baby, Benoit, Blanchet, Bolduc, Bowell, Brooks, Bunster, Cameron, Campbell, Caron, Cimon, Colby, Costigan, Carrier, Cuthbert, Daoust, Desjardins, De St. Georges, Dewdney, Donohue, Farrow, Ferguson, Fleher, Fraser, Gaudet, Gibbs (Ontario Nord), Gibbs (Ontario Sud), Gill, Haggart, Harwood, Hurteau, Jones (Leeds), Kirkpatrick, Langevin, Lanthier, Little, MacDonald (Kingston), McDonald (C. B.), McDougall, Trois-Rivières, McKay (Colchester), McMillan, McCallum, McCarthy, McQuade, Masson, Mitchell, Monteith, Orton, Otimet, Palmer, Pilonneau, Platt, Plumb, Pope (Compton), Robillard, Robitaille, Rouleau, Roy, Short, Stephen

son, Thompson (Cariboo), Tupper, Wallace (Norfolk), White (Hastings), White (Renfrew), Wright (Ottawa), Wright (Pontiac).—Total, 67

CONTRE:—Appleby, Archibald, (Aylmer), Bain, Barthe, Bechar, Bernier, Bertram, Biggar, Blackburn, Blain, Blake, Borden, Barron, Boubrass, Bowman, Bager, Brouse, Brown, Buell, Burk, Burpee (St. Jean), Burpee (Sanbarry), Carmichael, Cartwright, Casey, Gasgrain, Cauchon, Charlton, Cheval, Christie, Church, Cockburn, Coffin, Cook, Coupal, Cunningham, Davies, Dawson, DeLorme, Deveber, Dymond, Ferris, Fleming, Finlay, Forbes, Frochette, Gilbraith, Geoffrion, Gibson, Gillies, Gilmour, Goudge, Greenway, Guthrie, Hagar, Hall, Higginbotham, Holtan, Horton, Huntington, Irving, Jette, Kerr, Killam, Kirk, Lafontaine, Lajoie, Landerkin, Laurier, MacDonnell, (Cornwall), MacDonald, (Toronto), MacDonnell, Inverness, McDougall, (Elgin), McDougall, (Renfrew), McKay, (Cap Breton), MacKenzie, McCrae, McGregor, McIntyre, McIsaac, McLeod, McNab, Metcalfe, Mills, Oliver, Patterson, Perry, Pettes, Pickard, Pouliot, Power, Ray, Richard, Rose, Ross, (Durham), Ross, (Middlesex), Ross, (Prince Edward), Ryan, Rymal, Scatcherd, Scriber, Shibley, Sinclair, Smith, (Peel), Smith, (Selkirk), Smith, (Westmoreland), Snider, St. Jean, Tachereau, Thibault, Thompson, (Haldimand), Thomson, (Welland), Trow, Vail, Wallace, (Albert), Wood, Workman, Young, Total,—119.

La résolution suivante se trouve ainsi adoptée:—

Résolu.—Qu'il est approuvé d'abroger cette partie de la cédule A du dit acte, 31 Vict., c. 44, qui impose quelque droit spécifique de douane sur tout article ou marchandise ci-après mentionnée, et d'y substituer les droits suivants de douane, savoir:—

Sur des cigares et compris les cigaretes, 50 centes par lb. et 20 pour cent ad valorem.

Sur le thé, vert ou Japon, par lb. 6 cents.

Sur le thé noir, par lb. 5 cents.

Sur l'eau de Cologne et les spiritueux parfumés en bouteilles ou en flacons ne pesant pas plus de 4 onces, 25 pour cent ad valorem.

Sur le malt, par lb. 2 1/2 cents.

Sur les huiles, savoir: charbon et kérosène distillé, purifié et raffiné, produits du pétrole, houille, schiste et pétrole cru, par gallon de vin, 6 cents.

W. WALLAGE. (Norfolk).—L'hon. ministre des finances a donc réussi à taxer les pauvres, comme il l'intendait! Cette taxe est éminemment injuste. Je propose donc, en amendement:

« Que le droit spécifique proposé sur le thé ne soit pas adopté maintenant, mais que les droits spécifiques ad valorem soient remanés d'une manière plus juste pour les masses, c'est-à-dire les consommateurs de thé à bon marché. »

Cet amendement est perdu sur une division de 15 contre 114.

Les résolutions suivantes, 4 et 5 sont ensuite adoptées; elles se lisent comme suit:

4. Qu'il est approuvé d'abroger cette partie de la cédule B de l'acte 31 Vict., c. 44, ou tout l'acte l'amendement, qui impose des droits de douane sur les articles ci-dessus mentionnés, et d'y substituer les droits spécifiques suivants:—

Sur l'ale, la bière et le porter importés en bouteille 6 bouteilles d'une pinte et 12 bouteilles d'une chopine étant considérées comme contenant un gallon impérial, par gallon impérial..... 18 cents

Sur l'ale, la bière et le porter importés autrement qu'en bouteilles, par gallon impérial..... 12 cents

5. Qu'il est opportun d'abroger cette partie de l'acte 37 Victoria, chap. 6, ou tout acte l'amendement qui impose un droit de dix pour cent sur les marchandises suivantes, savoir:

Fil de coton en échevaux, coloré et non fini, pli Nos 3 et 4—Blanc—pas au-dessous du No. 20.

Chaîne de coton pas plus commune que le No. 40.

Fil de coton sur bobines.

Fil de coton torse pour les machines.

Fil de lin pour machines, et que les dites marchandises soient considérées et traitées comme articles non énumérés, sujettes à un droit de 17 1/2 pour cent ad valorem.

La résolution 6 est proposée: 6. Qu'il est opportun d'abroger cette partie de la cédule C du dit acte 31 Victoria, ch 44, ou tout acte l'amendement ou tout ordre en conseil qui admet en franchise les marchandises qui suivent:

Tubes et tuyaux de cuivre rouge, jaune, ou de fer passés à la filière.

Fil de coton en échevaux, coloré et non fini, no 6—Blanc, pas au-dessous du no. 20.

Et que les droits suivants de douane soient imposés sur ces marchandises, savoir:

Sur les tubes et tuyaux de cuivre rouge, jaune, ou de fer passé à la filière, 17 1/2 pour cent ad valorem.

Sur le fil de coton en échevaux, coloré et non fini, no 6—Blanc, pas au-dessous du no. 20, 10 pour cent ad valorem.

La Chambre s'ajourne à 2 hrs.

Lois d'Education et Ecoles.

II

Nous continuons de publier la circulaire de l'hon. M. Goleau, Oni met, surintendant de l'Education. Nous verrons, en la lisant, qu'aucun sujet n'échappe à l'honorable monsieur et son langage dénote un désir sincère de promouvoir l'enseignement dans toutes les classes et un enseignement profitable à tous.

MATÉRIEL DES ÉCOLES.

Il ne suffit pas, pour le bien-être de vos enfants, que la maison d'école soit spacieuse et bien aérée; il faut de plus que les sièges et les tables des classes soient d'un modèle approprié à leur constitution physique.

Les tables ne doivent pas être d'une grandeur uniforme, car les plus grands et les plus petits y seraient également mal à l'aise. Des médecins assignent à cette cause la myopie et même la déviation de l'épine dorsale chez certains enfants faibles. Surfont si la table est plate, l'élève est forcé, en effet, de se courber en arc pour écrire.

Les sièges doivent toujours avoir un dossier, car le changement de position est de toute nécessité pour l'enfant, et il faut que ses reins soient soutenus lorsqu'il écrit pas. On attribue à l'absence de dossier plusieurs maladies graves et même des infirmités incurables. Que cela ne vous étonne pas, messieurs. Vous dites tous les jours que la nature, étant jeune, prend facilement un pli. C'est très vrai. Tous les médecins nous apprennent que les membres des enfants se déforment aussi aisément qu'ils se remettent dans les cas de cassure ou de dislocation.

Enfin, si les sièges sont fixes, il ne faut pas qu'ils soient trop éloignés de la table, car l'élève serait forcé de se courber ou de ne s'asseoir que sur le bord du siège.

Cette question des tables et des sièges est d'une extrême importance, mais le cadre de cette circulaire ne me permet pas de la traiter dans tous ses détails. Qu'il me suffise de vous indiquer ici les conditions exigées par l'hygiène:

1o. L'élève doit être complètement libre, les jambes entièrement sous la table, pouvant former aisément avec les cuisses, et celles-ci avec le tronc, un angle droit, et les pieds reposant bien sur le plancher.

2o. La table doit être inclinée, et proportionnée à la taille de l'enfant.

3o. Le siège doit aussi convenir à la taille de l'élève et être pourvu d'un dossier.

4o. L'enfant devra pouvoir se lever pour répondre.

Messieurs les curés, vous direz de plus, si vous les interrogez là-dessus que les sièges devraient, pour la sauvegarde des bonnes mœurs, être isolés.

Le meilleur système, à mon sens, serait la table et le siège à la fois fixes et isolés. L'élève serait alors obligé, pour répondre, de se placer à côté de son siège, ce qui le mettrait dans l'impossibilité de chercher la réponse dans son livre ou de se la faire souffler par ses camarades, sans être découvert.

ARCHIVES DES ÉCOLES.

Supposons, messieurs, que vous ayez en ce moment un excellent instituteur: les élèves font des progrès rapides, et les examens du bout de l'an vous donneront pleine et entière satisfaction, mais si le maître, pour une raison ou pour une autre, quitte vos endroits, que restera-t-il de son enseignement? Il en restera quelque chose sans doute à ses élèves, mais pas un document dont puissent profiter un nouvel instituteur et de nouveaux élèves. Le bon instituteur qui vient de partir ne laisse pas de traditions, et votre école ne profitera pas pour l'avenir de ses leçons passées; on peut dire qu'il a emporté l'école avec lui.

Il n'en serait pas ainsi, messieurs, si l'école avait ses archives, si vous faisiez conserver avec soin les travaux qui préparent les élèves aux examens annuels, c'est-à-dire leurs cahiers d'écriture, de calcul, d'analyse, et de dessin. Un nouveau maître, une jeune institutrice qui est à ses débuts dans la carrière, pourrait consulter ces archives et y puiser les leçons les plus utiles, en étudiant la méthode de ses prédécesseurs. Le travail d'autrui suppléerait à son inexpérience, et ce serait tout profit pour vos enfants. Il suffit pour cela que les élèves aient des cahiers uniformes.

Cette coutume existe déjà dans plusieurs pays, et en particulier aux États-Unis.

Je vous prie donc de voir à ce qu'il y ait dans chacune de vos écoles une armoire convenable pour conserver les travaux des élèves, le Journal de l'Instruction Publique, et, durant les vacances, les cartes géographiques ou modèles quelconques. Vous pourriez, dans bien peu de temps, constater les bons résultats de cette précaution, d'ailleurs peu coûteuse.

PETITE NEMESIS.

Where is a will, there is a way.

En 1854, "alors que quatre grandes questions agitaient le pays" et que la piétole rouge apparaissait dans notre ciel politique, un jeune

homme farci de grec et de latin, parlant un peu l'anglais et écrivant pas trop mal le français, s'était dit à lui-même: J'aurai une place du Gouvernement. C'était son ambition, son but, sa fin. Comptant pour peu les obstacles, se moquant des rivaux, narguant la mauvaise fortune, et croyant que pour avoir une place, il suffisait de la mériter, notre aspirant percevait déjà miroiter devant lui l'éclat de son titre futur. Il escomptait à grandes marges l'avenir et se créait d'avance des rentes sur l'Etat.

L'idéal de M. Régis Fremont—c'était son nom—n'était pas une place de ministre. Son humilité et sa endurance ne lui permettaient pas d'aspirer aussi haut; il rêvait au poste honorable et lucratif de Registrateur dans son comté, ou dans un comté quelconque. Avec un peu de modification à la loi, qu'il pu s'emparer aisément de la magistrature des États, un peu d'astuce et l'interposition de la loi des timbres, un amendement pourvoyant à la construction gratuite des coffres forts et des Voies de Sûreté, M. Régis calculait de rendre très ac et pabida la position officielle qu'il affectait; finalement, il pourrait presque dormir tout en faisant de l'argent. Il se ferait amener du public, ne chargerait aux gens que la moitié du tarif, même timbrerait par dessus le marché. Il ne laisserait jamais voir à personne qu'il est un être indispensable et qu'on ne peut aller faire enregistrer ailleurs que chez lui; il consentirait volontiers à faire les recherches et des certificats avant et après les heures du Bureau, sans que jamais lui vienne la pensée de charger quelqu'un pour son trouble; il ne trouverait jamais de fractions de 100 mots, et s'il le fallait, se ferait un plaisir d'enregistrer pour rien les déclarations de sociétés.

Avec d'aussi bonnes dispositions, M. Régis devenait l'honneur le plus recommandable de son temps; il n'y avait pas d'opposition possible, possible à lui faire.—Mais toute médaille a un revers.

A sa première demande aux ministres, M. Fremont reçut un triste accueil.

Le Procureur-Général du temps, qui ne pouvait s'opposer le cœur et les reins de son appuiant, lui répondit d'une manière laconique et peu défavorable: "Je ne puis accorder votre demande, vous n'êtes pas même Notaire."

M. Régis ne se crut pas battu, et attribuant son insuccès à sa trop grande hardiesse, s'avisait autrement. Le député de son Comté, à qui son père avait autrefois rendu d'immenses services dans une élection, en empêchant de voter contre lui une quarantaine d'électeurs, par les arguments irrésistibles des coups de poing, pourrait sans doute le servir admirablement. Il lui écrivit, le priant de se souvenir auprès des ministres de la personne du fils de son protecteur. Ce bon membre qui n'ignorait pas ce que peut faire un coup de main, à propos, mit son influence au service de M. Régis. Par malheur, le Gouvernement était changé de la veille, et il lui fut répondu: "Nescio vos, je ne vous connais pas."

Il fallut donc chercher d'autres moyens. M. Fremont se couchait avec l'idée qu'il serait Registrateur, il se levait avec la conviction qu'il le deviendrait, et se rappelant que celui qui veut, peut, il ne désespérait pas. J'attendrai, s'il le faut, disait-il, mais je l'aurai.

Cinq ministères se sont succédé depuis cette époque; la Constitution a changé; les partis politiques se sont peu à peu effacés, les Provinces se sont agrandies et adoucies, M. Fremont a frappé à toutes les portes, et ne pouvait opposer à la persévérance des refus des cabinets que la fermeté de ses espérances et la constance de ses applications.

Dix fois il s'est cru persécuté; dix fois il a accusé ses adversaires politiques sans vergogne; et plus on le rebutait, plus il trouvait de charmes à poursuivre sa chimère. La palme n'en aurait que plus de prix, la place plus d'honneur, les honneurs, plus de savoir. Il employa toutes les influences, fit appel à tous les sentiments, promit de faire un traité sur les Lois du pays, les Bureaux d'Enregistrement et le renouvellement des hypothèques, s'abonna à tous les journaux de la Province, offrit de souscrire et de payer pour toutes les élections et les œuvres de charité, rien n'y fit. La plupart de ses amis commencent déjà à le désquadrer. À le discourager. Il avait pourtant dit: Je l'aurai.

Si jamais vous allez au charmant Village de..... vous ne manquerez pas d'entrer dans une des plus belles bâtisses de cette agréable localité. Vous la reconnaîtrez aisément, à la main joyeuse et satisfaite des gens qui y entrent et qui en sortent à toute heure du jour; là derrière une pile de livres et de Registres, vous verrez assis, à son Bureau, un homme de l'âge mur, au teint encore frais, à l'humeur joviale, aux façons polies, et aux manières distinguées, irréprochable dans sa toilette et dans sa conduite: C'est le Registrateur, et permettez-moi de vous présenter M. R. Fremont. N'hésitez pas, c'est lui. Je vous entends me demander par quel hasard, par quel moyen?

Vous êtes bien le seul à l'ignorer. M. Fremont a rencontré un ami, un véritable ami qui lui a dit: Mon cher

REGIS, vous demandez depuis longtemps une place dont vous êtes dépourvu; on vous l'a toujours refusée...

RECOUVRETE PRECIEUSE.—On lit dans le Courrier de St. Césaire, comté de Rouville: "On a découvert près de la ligne séparant St. Paul de St. Césaire une immense mine de charbon qui, exploitée, fera sous peu de temps de notre village une ville..."

FAITS DIVERS.

TEMPERATURE.—La température continue d'être agréable et vraiment printannière. La neige a presque entièrement disparu et les voitures à roues remplacent déjà dans notre ville les traîneaux...

—La semaine dernière a été très favorable à la fabrication du sucre d'érable, et les sucriers disent qu'on a rarement vu couler les érabes en aussi grande quantité durant une telle période...

CONFISQUÉ.—Samedi dernier l'Inspecteur de la Ville a confisqué 93 pains chez deux boulangers de cette Ville. Ce pain a été donné aux distributeurs de La St. Vincent de Paul.

TAXE SUR LES VOITURES.—Samedi dernier, le clerc du marche a collecté, sur les voitures, la somme de \$11.85.

BREF D'EXECUTION.—Le Shérif du District de Joliette a reçu de Montréal, un Bref d'Exécution lui enjoignant de prélever la somme de cinquante-neuf mille piastres (\$49,000.) C'est le plus fort montant que cet officier ait jamais eu à prélever par voie de saisie.

BEL ENGRAIS.—Les cultivateurs de notre comté sont en frais de faire des engrais profitables et dignes de mention. L'autre jour M. Jos. Lagarde de St. Paul exhibait un beau porc pesant plus de sept cents livres, et dont la viande a été évaluée à 594 livres. M. Lagarde a un autre cochon du même poids en apparence. M. J. Charland les a achetées tous deux.

—Les travaux du bureau d'Enregistrement se continuent avec vigueur, et l'on pourrait bientôt contempler avec plaisir une belle bâtisse publique dont le besoin se faisait impérieusement sentir.

—La Cour Supérieure de Québec composée des juges Meredith, Caron et Stuart, a condamné M. Lacerte, M. P. P., à \$100 d'amende pour avoir payé des traites aux électeurs le jour de la nomination. Cette décision renverse le jugement rendu par la Cour des Trois-Rivières.

Les journaux de Montréal nous ont appris qu'un parti d'ingénieurs, venus de Québec mercredi, sont partis de cette ville (Montréal) pour se rendre à Terrebonne et de là faire un tracé en ligne directe à un mille plus haut que l'Épiphanie. Quelques-uns croient voir dans ce fait un bon augure pour la localisation du chemin de fer de la Rive Nord par Joliette. Dans tous les cas, nous espérons que ce sera le dernier, et que le gouvernement au lieu de dépenser en exploration des milliers de piastres, les fera servir à la construction du chemin de fer même.

ENCORE UN FEU A ST. JEAN.—Une autre dépêche de lundi donne le récit d'un nouveau malheur. La voici: "Notre ville a de nouveau été visitée par le feu ce soir. On a tout d'abord appréhendé un incendie de sauternes, mais heureusement on a maîtrisé les flammes avant qu'elles eussent causé de graves dommages..."

Le feu s'est déclaré en arrière de l'Hôtel Durand et des écuries de louage de M. Trahan, dans une bâtisse formant partie d'un pâté d'étables, de fenils et de remises à bois et à voitures. Le vent soufflait avec quelque force et activait le progrès des flammes. L'alarme sonnée, les membres du département du feu, alors réunis dans leur salle pour tenir leur assemblée mensuelle, se transportèrent sur le théâtre du sinistre et, à l'aide de boyaux ajustés aux pompes et aux fontaines de l'académie, ils parvinrent à subjuguier l'élément destructeur.

L'alarme avait été sonnée à 8.45 hs. et à dix heures et demie, le chef des pompiers donnait l'ordre d'enrouler les boyaux. Le corps de sauvetage avait sauvé les chevaux des écuries de louage et tout le stock de trois magasins de marchandises sèches.

"On ignore l'origine du feu." Le bill de M. Laflamme relatif au poisson et à l'huile de poisson pourvoit à l'admission de ceux de ces produits venant de Terrebonne, à la condition que l'on admette, dans l'île, le même système d'inspection qu'en Canada.

SOINS A DONNER AUX ANIMAUX.—Le printemps est la saison où le cultivateur doit s'occuper avec plus de soin de son bétail. Les vaches, les brebis, les juments qui doivent rapporter, requièrent un traitement spécial et des soins particuliers. Le cultivateur qui négligerait ses troupeaux, dans ce temps-ci, serait doublement coupable, car il s'exposerait à les perdre après les avoir nourris et soignés durant un long hiver. Et, s'il ne les voit pas mourir, le manque de soins l'exposera, en tout cas, à ne pas en tirer les profits qu'ils doivent naturellement donner.

Les vaches qui sont sur le point de donner veau, doivent recevoir une ration plus forte et plus nutritive. A la nourriture ordinaire, il faut ajouter quelque repas de foin et un peu de grain moulu qui leur donne des forces nouvelles et les prépare à donner un lait riche et abondant. Ceux qui n'ont pas de grain dont ils puissent disposer, doivent au moins, préparer des pailles hachées, des balles de grain battu avec de l'eau tiède et les donner aux animaux, après y avoir répandu un peu de sel qui facilite la digestion tout en les purgeant. L'eau tiède seule vaut déjà beaucoup pour les bêtes. En y ajoutant un peu de nourriture solide bien préparée, on ne peut manquer d'arriver à de bons résultats.

Les brebis ne doivent pas être négligées non plus par les cultivateurs soucieux de leurs intérêts. En effet, il n'y a pas un animal qui donne de meilleurs profits que la brebis. Mais pour cela il faut qu'elle soit traitée et nourrie convenablement. A la veille de mettre bas, la brebis doit recevoir, outre la ration ordinaire de foin, une certaine quantité de grain moulu détrempé avec de l'eau tiède (boulette) et un peu de grain rond qui lui donne plus de force et nourrisse le petit qu'elle porte. La brebis bien nourrie aura beaucoup de lait quand elle mettra bas et, sûrement dans ce cas, elle élèvera son petit. On voit quelques fois des mère-brebis qui ne veulent pas laisser téter leurs petits. La plupart du temps, c'est qu'elles n'ont pas de lait. La conséquence en est que le petit dépérit et souvent meurt. Alors le profit de l'élevage est perdu. Que les brebis soient fortes et puissent fournir un lait riche à leurs nourrissons; et tous vivront, croîtront rapidement et seront prêts bientôt à être vendus à des prix élevés et rémunérateurs.

Les troupeaux de vaches et de moutons, bien nourris et bien soignés, sont les deux plus grandes sources de revenus du cultivateur, celui qui les néglige perd de vue ses meilleurs intérêts et ne peut arriver à la fortune. L'élevage et l'entretien en bon état, des animaux est la marque la plus sûre qu'un homme tend à marcher vers la richesse, disait un cultivateur instruit et intelligent. Rien de plus vrai. Et si, parfois l'on rencontre de bons habitants qui négligent les soins qu'ils doivent donner à leurs animaux, ils forment l'exception.

Les juments poulinières demandent aussi d'être traitées avec soin, avec précaution dans les mois qui précèdent la mise bas. Il se rencontre malheureusement des êtres qui semblent ignorer que la jument a besoin d'être ménagée, lorsqu'elle porte son poulain et surtout lorsqu'elle est prête de mettre bas. Exiger un travail rude et pénible, dans cette période, ne peut qu'être dommageable à la mère et au poulain. Il faut à la jument poulinière une bonne nourriture qui la rende forte. Un travail modéré, du reste, ne saurait lui nuire. L'inaction surtout, serait plus dommageable qu'un travail pénible.

MARCHÉ DE JOLIETTE.

Table listing market prices for various goods like flour, grain, and oil in Joliette on April 7, 1877. Columns include item names and prices in cents and dollars.

GRANDE VENTE PAR ENCAN.

Le soussigné, cessant de tenir Hôtel vendra par ENCAN PUBLIC LUNDI, le 16 AVRIL courant, Tout son ameublement, consistant en LITS, LITERIE, TABLES, SOFAS, COMMUNES, Ustensiles de cuisines, &c. et de plus: CHEVAUX, HARNAIS, VOITURES d'été &c. &c.

Acte de Faillite de 1875

DANS L'AFFAIRE DE JULIUS FERSCHKE marchand de fourrages, de la ville de Joliette. Failli. Je, soussigné, Adolphe Magnan, de la ville de Joliette, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, sont notifiés de le faire sous un mois. A. MAGNAN, Syndic. Joliette, 3 Avril, 1877.

Insolvent Act of 1875.

IN THE MATTER OF JULIUS FERSCHKE, furrier, of the Town of Joliette. An Insolvent. I the undersigned, Adolphe Magnan, of the Town of Joliette, have been appointed assignee in this matter. The creditors, who have not yet filed their claims, are notified to do so within one month. A. MAGNAN, Assignee. Joliette, the 3rd April, 1877.

AVIS.

Le soussigné donne avis au public qu'il n'entend être responsable d'aucune dette contractée par son fils, Denis St. Jean; ce dernier ayant quitté son domicile. PIERRE ST. JEAN, Cordonnier. Joliette, 24 mars 1877.

A VENDRE.

1o. Un lopin de terre situé en la dite Ville de Joliette, mesurant deux arpents cinq perches et six pieds de largeur à la frontière, et deux arpents et six pieds à la profondeur sur quinze arpents cinq perches et dix pieds dans la ligne Sud-Est et seize arpents une perche et dix pieds dans la ligne du Nord-Ouest, contenant une superficie d'environ trente-six arpents et vingt-sept perches et demi, tenant devant au Nord-Est à la rivière de l'Assomption, derrière aux terres du ruisseau St. Pierre, du côté Nord-Ouest au terrain marqué par Mme. P. C. Loedel et d'autre côté au terrain marqué par Mme. P. C. Loedel et d'autre côté au terrain marqué par Mme. P. C. Loedel. Pour les conditions s'adresser à A. MAGNAN, N. P. Joliette, 8 Mars 1877.

CIRCULAIRE

PRINTEMPS 1877.

GREENE & SONS Nos. 517, 519, 521, 523 & 525 RUE ST. PAUL, MONTREAL, Fabricants et Negociants EN GROS DE CHAPEAUX de FEUTRE ET DE PAILLE POUR HOMMES, FEMMES et ENFANTS.

Nous annonçons à nos pratiques de la campagne que l'assortiment de Chapeaux de toutes sortes que nous avons maintenant en mains est très varié et à des prix réduits. Une visite d'inspection suffira pour convaincre nos pratiques que nous sommes en état de fournir des CHAPEAUX et GAZIQUETTES dans les dernières modes sur des conditions libérales.

GREENE & SONS, Montreal.

POMMES, ORANGES, RAISINS, AMANDES, A TRES BON MARCHE

Chez MARCHILDON, Frere & CIE. —DE PLUS— FROMAGES BEURRE, SAINDOUX, A des prix qui défient toute compétition.

Messieurs les marchands de la campagne sont invités de nous faire une visite, et ils seront certains de trouver de bonnes marchandises et à des prix qui leur donneront une entière satisfaction.

MARCHILDON, FRERE & CIE. RUE NOTRE-DAME—En face du Marché. Joliette, 8 Mars 1877.

SUPERBE HOTEL A VENDRE

En face du Marché JOLIETTE. M. J. GOULET offre en vente sa superbe maison avec emplacement située en face du marché, dans un endroit exceptionnellement fréquenté avec dépendances dessus érigées, consistant en une bonne écurie pouvant loger 40 chevaux avec grenier à foin, remise, hangar, glacière le tout environné d'une cour spacieuse.

M. GOULET par voie d'accommodement vendra aussi tout son roulement, et aux conditions les plus libérales. Pour plus amples informations s'adresser à M. J. GOULET, place du marché, Joliette. Joliette, 20 Février 1877.

AVIS

EST par les présentes donné, que Jean Jacques Provost marchand épicer et Charles Bernard Henri Leprohon, député shérif, tous deux de Joliette, ont ce jour contracté ensemble une société, sous les noms et raison sociale de Provost, Leprohon & Co., dans le but d'exploiter les magnifiques carrières de Joliette. Le dit J. J. Provost est seul chargé de l'administration des affaires. La société ne sera responsable d'aucune dette contractée en son nom, sans un ordre revêtu de la signature sociale et contresigné par J. J. Provost. PROVOST, LEPROHON & Co. Joliette, 15 février 1877.

APPROVED BY THE MEDICAL FACULTY. DEVIN'S WORM PASTILES. PASTILLES DE DEVINS CONTRE LES VERS. APPROUVEES PAR LA FACULTE MEDICALE.

A vendre chez les Pharmaciens et Epiciers EN GROS DEVINS & BOLTON, rue Notre-Dame, Montreal

On n'aura plus de Cheveux Gris.

RENOVATEUR PARISIEN DE LUBIN ARTICLE DE TOILETTE INDISPENSABLE POUR LA JEUNESSE PERILLEUSE DES CHEVEUX.

CETTE EXCELLENTE PREPARATION Crème les cheveux gris à leur couleur naturelle et en conserve la beauté; entretient la tête propre et fraîche; donne aux cheveux un lustre et un parfum très agréables; empêche et détruit les pellicules; ne gêne pas la peau ni la coiffure la plus délicate; arrête certainement les cheveux de tomber dans peu de jours, et donne une satisfaction complète à tous ceux qui s'en servent. C'est moins cher que toute autre Préparation de ce genre, car par son usage on peut se dispenser d'huile ou de pomade. PRIX, 50 Cts LA BOUTEILLE. La vente chez les PHARMACIENS et PARFUMEURS, DEVINS & BOLTON, Agents Montreal. Agon de Montreal, M. L. ROCHER.

ENTREPOT de THE de JOLIETTE

RUE NOTRE-DAME EN FACE DU MARCHÉ NEUF.

Vous trouverez à ce nouvel ETABLISSEMENT une grande variété de THÉS qui sont vendus à des prix Excessivement réduits! Cet article étant de première nécessité, et d'une grande consommation, nous en faisons un SPÉCIALITÉ de notre NEGOCIE. Nous avons, de plus un des meilleurs assortiments de PROVISIONS Epicerie, &c. &c., que nous vendrons aussi à très grand marché pour Argent Comptant.

Nous invitons particulièrement nos amis et le public en général de bien vouloir nous visiter et nous accorder une part de leur bienveillant patronage, que nous nous efforcerons de mériter comme par le passé. MARCHILDON, Frere & Cie. Nous achèterons toute espèce de Produits agricoles et autres, qui pourraient convenir à notre ligne de commerce. Joliette, 29 Décembre 1876.

GODFROI CHAPLEAU

Manufacture de Coffre-Forts de la Puissance.



Grande Médaille d'argent à l'Exposition du Centenaire à Philadelphie 1876.

Premier PRIX à l'Exhibition Provinciale de Québec 1873, Premier " " d'Ottawa 1875.

Coffre-Forts à l'épreuve du feu et des voleurs.

Ces Coffre-Forts sont à présent considérés comme étant les meilleurs offerts au public, toutes les qualités requises, tant que pour la force et la sûreté y sont réunies ensemble. Afin d'éviter l'humidité dans l'intérieur du Coffre-Fort et offrir la plus grande résistance possible en cas d'incendie, une espace a été laissée afin de laisser circuler l'air entre les doubles de fer qui en forment l'enveloppe ou la charpente. Les gonds ne sont pas en fonte, mais en fer battu, pivotant sur une base en acier solide, et les portes sont facilement démontées au cas où le Coffre-Fort aurait besoin d'être réparé. Ces améliorations leur donnent une supériorité incontestable sur tous les autres Coffre-Forts. Ces Coffre-Forts sont tels que je les représente ici, et une visite à mes ateliers convaincra tout homme intelligent. Aussi, manufacturés sur commande; doubles en fer pour routes, portes de routes à l'épreuve des voleurs, portes à l'épreuve du feu. Nœuds en fer, portes en fer pour édifices publics, portes de cachots et gril, serrures pour Coffre-Forts, Prisons, Banques, pour portes de magasins, soliveaux en fer, ponts en fer, &c. &c. Un grand nombre de Coffre-Forts de seconde main de différente manufacture à vendre à bon marché. Aussi, facteur d'OUTILS POUR TAILLEURS DE PIERRES.

Bureaux: 320 RUE ST. LAURENT. Ateliers: COIN DES RUES ONTARIO & ST. CHARLES BORROMÉE MONTREAL. 2 Novembre 1876.

ASSUREZ-VOUS

STADACONA

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE L'INCENDIE. DIRECTION DE MONTREAL: Thomas Workman, Ecr. Maurice Ouvillier, Ecr. Geo. D. Ferrier, Ecr. Thomas Thériault, Ecr. Amable Judoin, Ecr.

UNE COMPAGNIE NATIONALE

BUREAU PRINCIPAL, QUEBEC. SUCCURSALE: 13 PLACE D'ARMES. G. O. FERRAULT, Sec. & Gérant, MONTREAL. District de Montreal.

La meilleure preuve du développement de la richesse dans un pays est la formation de larges compagnies formées par les accumulations de l'épargne. Au Canada, l'établissement récent de la compagnie d'assurance contre l'incendie, La Stadacona, dont l'office est No. 13, Place d'Armes, à Montreal, est un symptôme bien marquant de la production de la richesse. Cette compagnie formée de Capitains Canadiens prend rang dès sa naissance parmi les entreprises auxquelles le public accorde son patronage.

Prenez le rapport fait chaque année au Gouvernement par les Compagnies d'assurances de leur situation. Voyez celles dont les pertes en suspens ou les pertes constatées sont le moins nombreuses et vous reconnaîtrez à l'instant même, et les meilleures compagnies et celles que le public favorise le plus. Parmi ces compagnies que leur prospérité dans le règlement des sinistres désigne à la faveur, la Stadacona, Compagnie d'assurances contre l'incendie No. 13 Place d'Armes Montreal a pris place. P. E. McCONVILLE Agent. Pour les comtés de Joliette, Montcalm et l'Assomption Joliette 1er avril 1876

A LOUER

4 MAGASINS & HOTELS. M. Joseph Coutu offre actuellement à LOUER, 4 magnifiques magasins—En face du marché neuf, rue Notre-Dame, à JOLIETTE.

Ces magasins sont spacieux, et offrent beaucoup de facilités, et avantageusement situés dans la partie commerciale de la Ville. Un de ces magasins peut-être converti aisément en un HOTEL confortable et commode. Conditions libérales—Termes faciles S'adresser au Propriétaire, JOSEPH COUTU. Joliette, 4 Janvier 1877.

A Louer.

La maison occupée actuellement par M. P. Chevalier, hôtelier, située en face du marché et à deux pas des banques et des autres places d'affaires. Il y a une grande cour et de vastes écuries et remises. Possession le 1er mai 1877. S'adresser au soussigné, FRS FOSBROOK, Joliette, 7 février 1877.

A VENDRE.

Un emplacement, situé à St. Ambroise de Kadare (au village) bâti de maison, stable et autres dépendances. La maison est très convenable pour un homme de profession notaire, médecin, etc. Pour les conditions s'adresser à St. Liguori, à WILLIAM HOUGH, Propriétaire. St. Liguori, 3 mars 1877.

Atelier Typographique DE LA 'Gazette de Joliette.' ON EXECUTE A CE BUREAU TOUTES SORTES D'IMPRIMES TELS QUE L. L. V. R. E. S. CARTES D'AFFAIRES ET DE VISITES. LETTRES FUNERAIRES. BLANCS DE COMPTES, BILLETTS DE BANQUE, CIRCULAIRES, AFFICHES, PROGRAMMES.

BLANCS FOUR AVOCATS ET POUR NOTAIRES, ETC., ETC. MM. les Greffiers ainsi que MM. les Secrétaires des Municipalités trouveront aussi toutes les formules de Blancs dont ils ont besoin.

LE TOUT IMPRIME SUR BON PAPIER ET A DES PRIX TRES REDUITS

BLANCS A VENDRE AU Bureau de la 'Gazette' POUR LES AVOCATS : Blancs de Mémoire de Frais—Lettres d'avocats—Subpœnas Affidavits pour Saisie-Arrêt avant Jugement—Affidavits pour obtenir Jugement—Déclarations pour Saisie après Jugement—do avant Jugement—Déclarations sur compte et sur billet—Conclusions de déclaration hypothécaire—Oppositions—Comparution—Avis de Requêtes pour obtenir un Writ de Certiorari—Déclaration pour Saisie—Revendication et Affidavit—do pour Saisie-Gagerie.

POUR LES NOTAIRES : Blancs de Billet, Obligations, Vente, Transport et Signification, Procurations.

POUR LES GREFFIERS DES COMMISAIRES Blancs de sommation simples, Tiers-Saisie après Jugement

POUR HUISSIERS : Blancs de Procès-Verbaux de Saisie,—Avis,—Vente.

POUR LES SEC. - TRESORIERES : Rôles d'valuation, de Perception, Liste Alphabétique d'Electeurs, &c.

—DE PLUS : Un grand nombre de Blancs d'Exécution et autres pour les Cours de Circuit de Comté

MANUFACTURE DE CHAUSSURES DE JOLIETTE. RUE NOTRE DAME. EDD. GUILBAULT, Propriétaire. Les marchands de la ville et de la campagne trouveront toujours à cet établissement un ASSORTIMENT COMPLET DE CHAUSSURES pour tous les goûts, tous les âges et toutes les conditions. Vente en gros et en détail. AU PLUS BAS PRIX. Joliette, avril 1874.

Assurances. COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE DU CANADA. CAPITAL..... \$1,000,000 Bureau :—245, Rue St. Jacques MONTREAL. Président : Col. A. C. DeLOTBINIER HARWOOD, D. A. G. Vice-Président : Wm. ANGUS, Ecr. DIRECTEURS-GERANT ET SECRÉTAIRE EDWARD H. GOFF, Ecr.

DIRECTEURS : Col. A. C. DeLotbinière Harwood, Montréal. P. LeBlanc, (Evêché) Montréal. A. Desjardins, Ecr., Montréal. Wm. Angus, Ecr., Montréal. Président, Compagnie de Papier du Can. J. B. Pouliot, Ecr., N. P. P., Rivière du Loup. L. Moilour, Ecr., M. P. P., St. Jean. G. Baby, Ecr., M. P. P., Joliette. Thos. Logan, Ecr., Sherbrooke. Edouard H. Goff, Ecr., Montréal. Arthur Dansereau, Ecr., Montréal. Col. A. A. Stevenson, Montréal. T. H. Mahoney, Ecr., Québec. L. B. A. Charlebois, Ecr., Laprairie. Ghs. Frs. Painchaud, Ecr., M. D., Varennes. L. H. Blais, Ecr., Montmagny.

Cette Compagnie est organisée pour le but exprès d'assurer les propriétés des Cultivateurs et les résidences privées, et les Directeurs sont décidés à limiter strictement ses opérations à cette branche d'affaires, évitant ainsi les lourdes pertes des grands incendies et les risques hasardeux

Un arrangement donné à la Compagnie le bénéfice de renouvellement et d'années au pour le compte de la Compagnie Agricole de Watertown, N.Y., ce qui met du même coup la Compagnie en possession d'un fond considérable très avantageux.

PEINTURE! PEINTURE! POUR Maison, Enseigne & Fresque. —AUSSI— Pour Office, Résidences Privées, le tout peint dans le dernier style et aux conditions les plus libérales. Plans fournis au besoin. Fred. GRUBE RUE DELAUDAIE—JOLIETTE. (Maison de J.-BTE. DESMARAIS)

FOR CHILDREN CUTTING TEETH LOSS OF SLEEP DYSENTERY RHEUMATISM CONVULSIONS COLIC &c. CHILDREN'S CARMINATIVE CORDIAL PREPAREE PAR DEVINS & BOLTON, rue Notre-Dame, Montréal.

DEVINS & BOLTON, rue Notre-Dame, Montréal. VIN DE QUININE DE DEVINS & BOLTON Est le seul vin qui est approuvé et recommandé par les Médecins et n'en impose au public que par sa qualité incontestable et son mérite reconnu. PRÉPARÉ SEULEMENT PAR DEVINS & BOLTON, Pharmaciens, Voisins du Palais de Justice, Montréal. A VENDRE CHEZ TOUS LES PHARMACIENS ET ÉPICIERS. Agent à Joliette, M. Ls. BODIPALLER

BOIS DE SCIAGE 500,000 Pieds de Bois à Vendre CHE. A BOIS DE JOLIETTE CONSISTANT EN 1 PLANCHES DE 1 POUCE, MADRIERS DE 2 POUCE, MADRIERS DE 3 POUCE EN PINS ET EN ÉPINETTE EN VINON 100,000 LATTES, ET UNE GRANDE QUANTITÉ DE BOIS DE CHARPENTE La COMPAGNIE A BOIS DE JOLIETTE profite de cette occasion pour annoncer au public qu'elle vient de placer dans sa grande Scierie des machines pour Planer, mortaiser et embouvetter. Et qu'elle pourra livrer tous les bois entièrement préparés pour la construction. Joliette, Avril 1874

N. I. CHARLAND Tailleur RUE MANSEAU Vie-via le Bureau et Résidence de B. Vézina & D. Desormier, Ecr. Notaires. M. N. I. CHARLAND se chargera de toutes commandes qu'il exécutera avec goût et promptitude. Joliette, Avril 1874.

Tableau de l'arrivée et départ des mailles du District de Joliette et autres endroits voisins. MAILLES QUOTIDIENNES ARRIVEE 1 A. M. 030 A.M. Midi. 030 P.M. DÉPART 2 P. M. 1 P. M. 1 P. M. 8 A. M. MAILLES TRI-HEBDOMADAIRES. 11 A. M. P. MAILLE BI-HEBDOMADAIRE. MAILLES HEBDOMADAIRES. MAILLES QUOTIDIENNES. P. M. 4 A. M. 7 P. M.

LA GAZETTE DE JOLIETTE. JOURNAL POLITIQUE ET COMMERCIAL publié par la Société d'Imprimerie de Joliette (L'Imprimerie) Bureau:—Rue Notre-Dame JOLIETTE. ABONNEMENTS CANADA Edition bi-hebdomadaire..... \$2 50 Payable d'avance ou dans les 3 mois qui suivent la date de l'abonnement, sinon..... \$3 00 hebdomadaire (d'avance) 1 25 POUR LES ETATS-UNIS Edition bi-hebdomadaire (un an)..... \$2 75 hebdomadaire..... 1 50 Les frais de poste sont compris dans les deux cas et sont invariablement payables d'avance.

BOIS DE SCIAGE 500,000 Pieds de Bois à Vendre CHE. A BOIS DE JOLIETTE CONSISTANT EN 1 PLANCHES DE 1 POUCE, MADRIERS DE 2 POUCE, MADRIERS DE 3 POUCE EN PINS ET EN ÉPINETTE EN VINON 100,000 LATTES, ET UNE GRANDE QUANTITÉ DE BOIS DE CHARPENTE La COMPAGNIE A BOIS DE JOLIETTE profite de cette occasion pour annoncer au public qu'elle vient de placer dans sa grande Scierie des machines pour Planer, mortaiser et embouvetter. Et qu'elle pourra livrer tous les bois entièrement préparés pour la construction. Joliette, Avril 1874

LA GAZETTE DE JOLIETTE. JOURNAL POLITIQUE ET COMMERCIAL publié par la Société d'Imprimerie de Joliette (L'Imprimerie) Bureau:—Rue Notre-Dame JOLIETTE. ABONNEMENTS CANADA Edition bi-hebdomadaire..... \$2 50 Payable d'avance ou dans les 3 mois qui suivent la date de l'abonnement, sinon..... \$3 00 hebdomadaire (d'avance) 1 25 POUR LES ETATS-UNIS Edition bi-hebdomadaire (un an)..... \$2 75 hebdomadaire..... 1 50 Les frais de poste sont compris dans les deux cas et sont invariablement payables d'avance.

RELIURE. J. E. LAFONTAINE A l'honneur d'informer le public de la Ville de Joliette et des environs qu'il a ouvert une boutique de Reliure, à JOLIETTE. RUE MANSEAU En face de B. Vézina & D. Desormier, N. P. Ce monsieur exécutera avec soin et promptitude tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier. Dans tous les goûts, et à 25 par cent meilleur marché qu'à Montréal. Joliette, 18 Novembre 1876

Dr. LAURIER & FILS Pharmacie de Famille, (En face de l'Eglise) Ces messieurs invitent respectueusement les médecins à visiter leur établissement, leurs ordres et prescriptions seront attentivement remplis et ponctuellement expédiés. Les meres de famille y trouveront tous les remèdes utiles et employés pour l'usage des enfants. Des teintures de toutes couleurs y sont détaillées, avec les plus amples renseignements. On y vend en gros et en détail, des graines de jardins des premières maisons, avec garantie. UNE PARFUMERIE des mieux assorties est attachée à l'établissement et l'on y détaille à des prix modérés, tous les articles de toilette du meilleur goût. ON Y VEND aussi du soda et du gingembre et l'on y tient un dépôt, du Clère si renommé de monsieur CHRISTIN, pour les ventes en gros et en détail. Ls. LAURIER & FILS. Le Dr. LAURIER se fait fort, appuyé par des succès incontestables, de guérir les personnes atteintes de cancers, de chançres et autres affections de ce genre, au moyen d'emplâtres qui ne laissent aucune difformité ni même de cicatrice. Venez le consulter. Joliette, 1 avril 1874

CIRCULAIRE DU PRINTEMPS 1877. GREENE & SONS Nos. 517, 519, 521, 523 & 525 RUE ST. PAUL, MONTREAL, Fabricants et Negociants EN GROS DE CHAPEAUX DE FEUTRE ET DE PAILLE POUR HOMMES, FEMMES et ENFANTS. Nous annonçons à nos pratiques de la campagne que l'assortiment de Chapeaux de toutes sortes que nous avons maintenu en état de fournir des CHAPEAUX et CASQUETTES dans les dernières modes sur les conditions libérales. GREENE & SONS, Montréal.

POMMES, ORANGES, RAISINS, AMANDES, A TRES BON MARCHÉ Chez MARCHILDON, Frere & CIE. —LE PLUS— FROMAGES BEURRE, SAINDOUX, A des prix qui défient toute compétition. Messieurs les marchands de la campagne sont invités de nous faire une visite, et ils seront certains de trouver de bonnes marchandises et à des prix qui leur donneront une entière satisfaction. MARCHILDON, FRÈRE & CIE. RUE NOTRE-DAME—En face du Marché. Joliette, 8 Mars 1877.

Pianos! Pianos!! En vente chez le soussigné le splendide piano de New-York CALEMBERG & VAUPEL dont la force et l'harmonie ne peuvent être surpassées et qui fait l'admiration de tous ceux qui le voient et l'entendent. Aussi le piano WABER, si avantageusement connu pour sa douceur et sa mélodie. Le magnifique piano de salon le GROVESTINE & FULLER, de New York et l'harmonium ESTLEY dont la renommée est étendue par tout le monde et qui est sans égal par sa puissance et l'heureuse multiplication de ses sons. Pianos et Harmoniums à louer, à raison de \$2 par mois avec la faculté d'acheter. Pianos de seconde main toujours en magasin et de tous les prix. Les pianos neufs son garantis pour cinq ans! J. U. FOUCHER continuera comme par le passé, à vendre, au plus bas prix et aux conditions les plus avantageuses, et avec garantie les Machines à Coudre de toutes les manufactures du Canada et des Etats-Unis. J. U. FOUCHER. Joliette, 29 Août 1876.

Superbe HOTEL A VENDRE En face du Marché JOLIETTE. M. J. GOULET offre en vente sa superbe maison avec emplacement situé en face du marché, dans un endroit exceptionnellement fréquenté avec dépendances devenus exigues, consistant en une bonne écurie pouvant loger 40 chevaux avec grenier à foin, remise, hangar, glacière le tout environné d'une cour spacieuse. M. GOULET par voie d'accommodement vendra aussi tout son mobilier, et aux conditions les plus libérales. Pour plus amples informations s'adresser à M. J. GOULET, place du marché, Joliette. Joliette, 20 Février 1877.

RELIURE. J. E. LAFONTAINE A l'honneur d'informer le public de la Ville de Joliette et des environs qu'il a ouvert une boutique de Reliure, à JOLIETTE. RUE MANSEAU En face de B. Vézina & D. Desormier, N. P. Ce monsieur exécutera avec soin et promptitude tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier. Dans tous les goûts, et à 25 par cent meilleur marché qu'à Montréal. Joliette, 18 Novembre 1876

PHARMACIE CANADIENNE (ETABLIE EN 1872.) M LOUIS ROBITAILLE à l'honneur d'annoncer que le 1er Mai courant il a transporté son établissement dans la maison, ci-devant occupée par M. G. E. Paré, au coin de la rue de la Banque et de l'Eglise. M. L. Robitaille profite de la circonstance pour remercier ses amis et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu accorder jusqu'à présent à la Pharmacie Canadienne et prend la liberté de solliciter la continuation de leur patronage à l'avenir. Outre un assortiment varié de drogues, médecines pures, patentes, sels, sirops, pilules et autres articles de pharmacie, il a fait venir de France et de l'étranger, des articles de toilette, savons, essences et sirops assortis, etc., et le sous-signe offre en vente une quantité considérable de :

GRAINES D'ANNON. de Trefle de l'Ouest. de Haricot. de Navet. de Nive Blanc et Jaune. de Betteraves. de Carotte. de Choux de Siens. de Tabac. Aussi un assortiment complet de graines de fleurs. Toutes ces graines sont importées directement des meilleures maisons anglaises, françaises et américaines. M. les médecins et marchands de la campagne trouveront avantageux de faire leurs achats à la PHARMACIE CANADIENNE car ils seront toujours sûrs de trouver à des prix les plus modérés, les articles les plus utiles et les plus modernes. Les ordres et commandes seront remplis avec précision et sous le plus bref délai. M. Ls. Robitaille est agent pour les préparations médicinales suivantes : Sirop de gomme d'épave rouge de Gray. Pastilles Bronchiales de Dr. Newton. Baume Samaritain de Wood. Sirop Princeps pour les enfants. Bouteille Chinoise pour la coqueluche. Salsepareille de Duncan.

PLACE LAVALTRIE, EN FACE DU MARCHÉ. Joliette, 16 Avril 1874.

DR. COTÉ Annonce au public de Joliette et des environs qu'il a ouvert son Bureau, à Joliette, coin des rues NOTRE DAME & ST. PIERRE [Près de l'Eglise Bonsecours.] Joliette, 13 Mai 1876.

Pianos! Pianos!! En vente chez le soussigné le splendide piano de New-York CALEMBERG & VAUPEL dont la force et l'harmonie ne peuvent être surpassées et qui fait l'admiration de tous ceux qui le voient et l'entendent. Aussi le piano WABER, si avantageusement connu pour sa douceur et sa mélodie. Le magnifique piano de salon le GROVESTINE & FULLER, de New York et l'harmonium ESTLEY dont la renommée est étendue par tout le monde et qui est sans égal par sa puissance et l'heureuse multiplication de ses sons. Pianos et Harmoniums à louer, à raison de \$2 par mois avec la faculté d'acheter. Pianos de seconde main toujours en magasin et de tous les prix. Les pianos neufs son garantis pour cinq ans! J. U. FOUCHER continuera comme par le passé, à vendre, au plus bas prix et aux conditions les plus avantageuses, et avec garantie les Machines à Coudre de toutes les manufactures du Canada et des Etats-Unis. J. U. FOUCHER. Joliette, 29 Août 1876.